

RÈGLEMENT COMPLET



ORGANISATEUR :

Association nationale des Responsables de Transport et de la Logistique à l'Hôpital (ARTLH) domiciliée au Centre Hospitalier de Saint Quentin - 1 Avenue Michel de l'Hospital - 02100 Saint-Quentin

DURÉE ET CONDITIONS DU JEU :

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « ASSIDUITÉ CHALLENGE » selon les modalités décrites dans les articles suivants :

ARTICLE 1 : DURÉE

Le jeu-concours se déroulera pendant les 37^e Journées d'Études et de Formation ARTLH Nancy 2025 qui se dérouleront du mercredi 21 mai 2025 à partir de 15h au vendredi 23 mai à 14h.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION ÉLIGIBLE ET EXCLUSION

• Participation éligible :

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique participant à titre payant aux 37^e Journées d'Études et de formation ARTLH Nancy 2025 selon les formules d'inscriptions suivantes

- Participation, sous convention ou non, à la formation de quatre demi-journées aux tarifs :
 - Tarif privilège
 - Tarif Normal

• Exclusions :

Sont exclus :

- Participation payante sous convention ou non à la formule « journée découverte du jeudi 22 mai 2025 »
- Participation payante ou non ne pouvant être éligible à l'adhésion à l'association ARTLH (auditeur libre hors statut).
- Participation « invité à titre gratuit »
- Participation « Accompagnant – Retraité »
- Partenaire commercial (Exposant)
- Membre du Conseil d'Administration de l'ARTLH
- Membre de l'organisation
- Personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site de l'ARTLH.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 : PRINCIPES

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1 lors de la présence obligatoire des participants.

Pour valider sa participation chaque participant inscrit devra :

- Être présent à la totalité de l'action de formation (4 ½ journées).
- Participer à l'Assemblée Générale du vendredi 23 matin.
- Être présent à la remise de prix organisée vendredi 23 mai à 13h.

ARTICLE 4 : CONDITION DU CLASSEMENT :

Le classement sera effectué grâce aux relevés organisés tout au long des JEF sur les critères suivants :

- Assiduité de participation : pointage des présences.
- Taux de visite sur les stands partenaires.
- Taux de réponses aux différents questionnaires et votes proposés aux participants lors des conférences et de l'AG.
- Les retours d'informations seront organisés électroniquement.

Dans le cas d'exæquo un tirage au sort sera effectué pour permettre le classement final.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

- Premier prix : Un bon cadeau voyage valable pour deux personnes d'une valeur de 1500€.
- Deuxième prix : Un tablette Apple iPad ou similaire d'une valeur commerciale d'environ 900€.
- Troisième prix : Une enceinte connectée Klipsch ou similaire d'une valeur commerciale d'environ 400€.

ARTICLE 6 : REMISE DE PRIX

L'organisateur remettra en main propre aux gagnants leur lot à l'occasion de la cérémonie de clôture et des trophées de l'innovation le vendredi 23 mai à 13h.

Tout prix non réclamé personnellement par le gagnant à la déclaration de la remis de prix sera immédiatement réattribué par un glissement du classement, sans compensation ou indemnité pour l'intéressé.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera redistribué.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.